

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conforme au règlement (UE) 2020/878 Huile essentielle – Basilic

### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit :

**Nom de la substance :** HE BASILIC  
**N° CE :** 283-900-8  
**N° CAS :** 84775-71-3  
**Code du produit :** HE BASILIC  
**Groupe de produits :** Huile essentielle  
**Nom botanique :** *Ocimum basilicum*

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

##### Utilisations identifiées pertinentes :

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle  
Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel Réservé à un usage professionnel

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Ceven'Arômes  
100 Route du pont  
30430 Saint Jean de Maruéjols et Avéjan  
+33 (0)4 66 60 20 92  
cevenaromes@yahoo.fr  
www.cevenaromes.fr

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

### RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange :

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

|                                                         |             |      |
|---------------------------------------------------------|-------------|------|
| Toxicité aiguë (voie orale)                             | catégorie 4 | H302 |
| Corrosif/irritant pour la peau                          | catégorie 2 | H315 |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire            | catégorie 2 | H319 |
| Sensibilisation cutanée                                 | catégorie 1 | H317 |
| Mutagénicité sur les cellules germinales                | catégorie 2 | H341 |
| Cancérogénicité                                         | catégorie 2 | H351 |
| Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique   | catégorie 3 | H412 |
| Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16 |             |      |

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 2.2. Éléments d'étiquetage :

### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07



GHS08

**Mention d'avertissement :** Attention

### Mentions de danger :

H302 - Nocif en cas d'ingestion.  
H315 - Provoque une irritation cutanée.  
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.  
H341 - Susceptible d'induire des anomalies génétiques.  
H351 - Susceptible de provoquer le cancer.  
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Conseils de prudence :

P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.  
P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.  
P261 - Éviter de respirer les fumées, gaz, poussières, vapeurs.  
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.  
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.  
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux.  
P301+P312 - EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.  
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment avec de l'eau & savon.  
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.  
P321 - Traitement spécifique (voir Lire l'étiquette avant utilisation. sur cette étiquette).  
P330 - Rincer la bouche.  
P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.  
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.  
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.  
P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
P405 - Garder sous clef.  
P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

## 2.3. Autres dangers :

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substances :

**Nom de la substance :** HE BASILIC  
**N° CE :** 283-900-8  
**N° CAS :** 84775-71-3

| Description                       | Numéro CAS<br>Numéro CE                | Conc.<br>(%) | Classification selon le Règlement (CE)<br>N° 1272/2008 (CLP)                                                                                                                                                    |
|-----------------------------------|----------------------------------------|--------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ESTRAGOLE<br>(METHYL<br>CHAVICOL) | N° CAS: 140-67-0<br>N° CE: 205-427-8   | 70 – 85      | Acute Tox. 4 (Oral), H302 (ATE=1230 mg/kg de poids corporel)<br>Skin Sens. 1, H317 Muta. 2, H341 Carc. 2, H351                                                                                                  |
| LINALOL                           | N° CAS: 78-70-6 N°<br>CE: 201-134-4    | 15 – 22      | Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317                                                                                                                                                       |
| EUCALYPTOL                        | N° CAS: 470-82-6<br>N° CE: 207-431-5   | 1 – 2        | Flam. Liq. 3, H226                                                                                                                                                                                              |
| OCIMENE                           | N° CAS: 13877-91-3<br>N° CE: 237-641-2 | ≤ 2          | Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 2, H411                                                                                                                           |
| CITRAL                            | N° CAS: 5392-40-5<br>N° CE: 226-394-6  | ≤ 1,5        | Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317                                                                                                                                                                          |
| CAMPBRE                           | N° CAS: 76-22-2<br>N° CE: 200-945-0    | ≤ 0,8        | Acute Tox. 4 (Oral), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel)<br>Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332 (ATE=1,5 mg/l/4h)<br>Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Aquatic<br>Chronic 3, H412 |
| 4-TERPINEOL                       | N° CAS: 562-74-3<br>N° CE: 209-235-5   | ≤ 0,6        | Acute Tox. 4 (Oral), H302 (ATE=1300 mg/kg de poids corporel)<br>Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335                                                                                          |
| D-LIMONENE                        | N° CAS: 5989-27-5<br>N° CE: 227-813-5  | ≤ 0,5        | Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp.<br>Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410                                                                                    |
| EUGENOL                           | N° CAS: 97-53-0<br>N° CE: 202-589-1    | ≤ 0,5        | Acute Tox. 4 (Oral), H302 (ATE=1930 mg/kg de poids corporel)<br>Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic<br>Chronic 2, H411                                                            |
| METHYL<br>EUGENOL                 | N° CAS: 93-15-2<br>N° CE: 202-223-0    | ≤ 0,5        | Acute Tox. 4 (Oral), H302 (ATE=810 mg/kg de poids corporel)<br>Muta. 2, H341 Carc. 2, H351 Aquatic Chronic 2, H411                                                                                              |

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

### 3.2. Mélanges

Non applicable

## RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des mesures de premiers secours :

Premiers soins général :

Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Susceptible de provoquer le cancer.

Premiers soins après inhalation :

Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.

Premiers soins après contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau/... Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: Rincer la peau à l'eau/se doucher. Consulter un médecin. Traitement spécifique (voir Consulter le manuel / la notice d'instructions sur cette étiquette). En cas d'irritation ou d'éruption

|                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Premiers soins après contact oculaire : | cutanée: Rincer la peau à l'eau/se doucher.<br>Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un ophtalmologiste. Consulter un médecin. |
| Premiers soins après ingestion :        | Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.                                                                                                                                                                                          |

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

|                                               |                                                                                           |
|-----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| Symptômes/effets :                            | Susceptible d'induire des anomalies génétiques.                                           |
| Symptômes/effets après inhalation :           | Peut provoquer une allergie cutanée.                                                      |
| Symptômes/effets après contact avec la peau : | Provoque une irritation cutanée.                                                          |
| Symptômes/effets après contact oculaire :     | Provoque une sévère irritation des yeux.                                                  |
| Symptômes/effets après ingestion :            | L'ingestion d'une petite quantité de ce produit présente un sérieux danger pour la santé. |

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1. Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.  
Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 5.3. Conseils aux pompiers :

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

### RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes :

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

##### 6.1.2. Pour les secouristes :

Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Aérer la zone.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le rejet dans l'environnement.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques :

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

### RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

##### **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Éviter de respirer les Fumées, vapeurs. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

##### **Mesures d'hygiène :**

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités :

Mesures techniques : Se conformer aux réglementations en vigueur.

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Rayons directs du soleil, Sources de chaleur. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

Durée de stockage maximale : 36 mois

Température de stockage : 5 – 25 °C

Lieu de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Conserver à l'abri de la lumière. Protéger de la chaleur

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1. Paramètres de contrôle :

##### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition :

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

**Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:**



**Protection oculaire :** Lunettes de sécurité.

**Protection de la peau et du corps :** Porter un vêtement de protection approprié.

**Protection des mains :** Gants de protection.

**Protection des voies respiratoires :** En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

#### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

**Autres informations :** Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

| Paramètre                                              | Valeur / Méthode d'essai / Remarques |
|--------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| 1. État physique                                       | Liquide                              |
| 2. Couleur                                             | jaune clair. Jaune. ambré. Verdâtre. |
| 3. Odeur, seuil olfactif                               | Caractéristique. légèrement. épicée. |
| 4. Point de fusion/point de congélation                | Pas disponible                       |
| 5. Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et | Pas disponible                       |

|                                                              |                                                                               |
|--------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| <b>intervalle d'ébullition</b>                               |                                                                               |
| <b>6. Inflammabilité</b>                                     |                                                                               |
| <b>7. Limites inférieure et supérieure d'explosion</b>       | Pas disponible                                                                |
| <b>8. Point d'éclair</b>                                     | 73 °C                                                                         |
| <b>9. Température d'auto-inflammation</b>                    | Pas disponible                                                                |
| <b>10. Température de décomposition</b>                      | Pas disponible                                                                |
| <b>11. pH</b>                                                | Pas disponible                                                                |
| <b>12. Viscosité cinématique</b>                             | Pas disponible                                                                |
| <b>13. Solubilité dans l'eau / dans d'autres solvants</b>    | Peu soluble dans l'eau. Solubilité dans l'éthanol. Soluble dans. de l'alcool. |
| <b>14. Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)</b> | Pas disponible                                                                |
| <b>15. Pression de vapeur</b>                                | Pas disponible                                                                |
| <b>16. Densité et/ou densité relative</b>                    | 0,872 – 0,973                                                                 |
| <b>17. Densité de vapeur relative</b>                        | Pas disponible                                                                |
| <b>18. Caractéristiques des particules</b>                   | Non applicable                                                                |

#### 9.2. Autres informations :

##### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique :

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité :

Indice de réfraction : 1,481 – 1,52

## RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### 10.1. Réactivité :

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.2. Stabilité chimique :

Non établi.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Non établi.

#### 10.4. Conditions à éviter :

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

#### 10.5. Matières incompatibles :

Acides forts. Bases fortes.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux :

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Peut libérer des gaz inflammables.

### RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 :

Toxicité aiguë (orale) : Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

Cancérogénicité : Susceptible de provoquer le cancer

otoxicité pour la reproduction : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Danger par aspiration : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

#### 11.2. Informations sur les autres dangers :

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Nocif en cas d'ingestion.

### RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

#### 12.1. Toxicité :

Ecologie - eau : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 12.2. Persistance et dégradabilité :

##### HE BASILIC INDE (84775-71-3)

Persistance et dégradabilité : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

##### ESTRAGOLE (METHYL CHAVICOL) (140-67-0)

Persistance et dégradabilité : Non établi.

##### LINALOL (78-70-6)

Persistance et dégradabilité : Facilement biodégradable. Non établi.

Biodégradation 100 % 13 JOURS - ZAHN-WELLENS TEST OECD N° 302 B

##### OCIMENE (13877-91-3)

Persistance et dégradabilité : Pas de données disponibles. persistance. Haute. Non établi.

##### METHYL EUGENOL (93-15-2)

Persistance et dégradabilité Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

**EUGENOL (97-53-0)**

Persistance et dégradabilité : Facilement biodégradable. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

**D-LIMONENE (5989-27-5)**

Persistance et dégradabilité : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

**CITRAL (5392-40-5)**

Persistance et dégradabilité : Non établi

**12.3. Potentiel de bioaccumulation :**

**HE BASILIC INDE (84775-71-3)**

Potentiel de bioaccumulation Non établi.

**ESTRAGOLE (METHYL CHAVICOL) (140-67-0)**

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) 3,47

Potentiel de bioaccumulation Non établi.

**LINALOL (78-70-6)**

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 2,97

Potentiel de bioaccumulation Non établi.

**OCIMENE (13877-91-3)**

Potentiel de bioaccumulation Pas de données disponibles. Faible. Non établi.

**METHYL EUGENOL (93-15-2)**

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) 3,03

Potentiel de bioaccumulation Non établi.

**EUGENOL (97-53-0)**

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 2,7

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) 2,27

Potentiel de bioaccumulation Non établi.

**D-LIMONENE (5989-27-5)**

Potentiel de bioaccumulation Non établi.

**CITRAL (5392-40-5)**

Potentiel de bioaccumulation Non établi.

**12.4. Mobilité dans le sol :**

**OCIMENE (13877-91-3)**

Ecologie - sol : Pas de données disponibles. Moyen.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien :**

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.7. Autres effets néfastes :

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

### RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets :

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Éviter le rejet dans l'environnement.

### RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

En conformité avec: ADR

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification :

| ADR            |
|----------------|
| Non applicable |

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU :

| ADR            |
|----------------|
| Non applicable |

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

| ADR            |
|----------------|
| Non applicable |

#### 14.4. Groupe d'emballage

| ADR            |
|----------------|
| Non applicable |

#### 14.5. Dangers pour l'environnement :

Dangereux pour l'environnement : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

##### Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible.

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI :

Non applicable

## RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

#### 15.1.1. Réglementations UE

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)

| Code de référence | Applicable sur                                                                                                                                              | Titre de l'entrée ou description                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|-------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 3(a)              | EUCALYPTOL ; D<br>LIMONENE ;<br>OCIMENE                                                                                                                     | Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F                                                                                                                              |
| 3(b)              | HE BASILIC INDE ; D<br>LIMONENE ; LINALOL<br>; OCIMENE ; 4<br>TERPINEOL ; CITRAL ;<br>ESTRAGOLE<br>(METHYL<br>CHAVICOL)<br>;<br>EUGENOL ; METHYL<br>EUGENOL | Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10                                                                                              |
| 3(c)              | HE BASILIC INDE ; D<br>LIMONENE ;<br>EUGENOL ; METHYL<br>EUGENOL                                                                                            | Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 40.               | EUCALYPTOL ; D<br>LIMONENE ;<br>CAMPBRE ; OCIMENE                                                                                                           | Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008. |

Non listé dans la liste des substances candidates de REACH

Non listé dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Non listé dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012)

#### 15.1.2. Directives nationales

##### Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV; N° ID 5822)

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BimSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique :

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

| Abréviations et acronymes: |                                                                                                                     |
|----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ADN                        | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures |
| ADR                        | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route                           |
| ETA                        | Estimation de la toxicité aiguë                                                                                     |
| FBC                        | Facteur de bioconcentration                                                                                         |
| VLB                        | Valeur limite biologique                                                                                            |
| DBO                        | Demande biochimique en oxygène                                                                                      |
| DCO                        | Demande chimique en oxygène                                                                                         |
| DMEL                       | Dose dérivée avec effet minimum                                                                                     |
| DNEL                       | Dose dérivée sans effet                                                                                             |
| N° CE                      | Numéro de la Communauté européenne                                                                                  |
| CE50                       | Concentration médiane effective                                                                                     |
| EN                         | Norme européenne                                                                                                    |
| CIRC                       | Centre international de recherche sur le cancer                                                                     |
| IATA                       | Association internationale du transport aérien                                                                      |
| IMDG                       | Code maritime international des marchandises dangereuses                                                            |
| CL50                       | Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)                               |
| LD50                       | Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)                                         |
| LOAEL                      | Dose minimale avec effet nocif observé                                                                              |
| NOAEC                      | Concentration sans effet nocif observé                                                                              |
| NOAEL                      | Dose sans effet nocif observé                                                                                       |
| NOEC                       | Concentration sans effet observé                                                                                    |
| OCDE                       | Organisation de coopération et de développement économiques                                                         |
| VLE                        | Limite d'exposition professionnelle                                                                                 |
| PBT                        | Persistant, bioaccumulable et toxique                                                                               |
| PNEC                       | Concentration(s) prédite(s) sans effet                                                                              |
| RID                        | Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer                       |
| FDS                        | Fiche de Données de Sécurité                                                                                        |
| STP                        | Station d'épuration                                                                                                 |
| DThO                       | Besoin théorique en oxygène (BThO)                                                                                  |
| TLM                        | Tolérance limite médiane                                                                                            |

|        |                                                              |
|--------|--------------------------------------------------------------|
| COV    | Composés organiques volatiles                                |
| N° CAS | Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service |
| N.S.A. | Non spécifié ailleurs                                        |
| vPvB   | Très persistant et très bioaccumulable                       |
| ED     | Propriétés perturbant le système endocrinien                 |

| Texte intégral des phrases H et EUH: |                                                                                     |
|--------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Acute Tox. 3 (par inhalation)        | Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3                                        |
| Acute Tox. 3 (par voie cutanée)      | Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3                                      |
| Acute Tox. 3 (Oral)                  | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3                                        |
| Acute Tox. 4 (par inhalation)        | Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4                                        |
| Acute Tox. 4 (par voie cutanée)      | Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4                                      |
| Acute Tox. 4 (par voie orale)        | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4                                        |
| Aquatic Acute 1                      | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1                       |
| Aquatic Chronic 1                    | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1                  |
| Aquatic Chronic 2                    | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2                  |
| Aquatic Chronic 3                    | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3                  |
| Aquatic Chronic 4                    | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 4                  |
| Asp. Tox. 1                          | Danger par aspiration, catégorie 1                                                  |
| Carc. 2                              | Cancérogénicité, catégorie 2                                                        |
| Eye Dam. 1                           | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1                           |
| Eye Dam. 2                           | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2                           |
| Eye Irrit. 2                         | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2                           |
| Flam. Liq. 3                         | Liquides inflammables, catégorie 3                                                  |
| H225                                 | Liquide et vapeurs très inflammables.                                               |
| H226                                 | Liquide et vapeurs inflammables.                                                    |
| H228                                 | Matière solide inflammable.                                                         |
| H301                                 | Toxique en cas d'ingestion.                                                         |
| H302                                 | Nocif en cas d'ingestion.                                                           |
| H304                                 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H311                                 | Toxique par contact cutané.                                                         |
| H312                                 | Nocif par contact cutané.                                                           |
| H315                                 | Provoque une irritation cutanée.                                                    |
| H317                                 | Peut provoquer une allergie cutanée.                                                |
| H318                                 | Provoque de graves lésions des yeux.                                                |

|               |                                                                                                                       |
|---------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| H319          | Provoque une sévère irritation des yeux.                                                                              |
| H331          | Toxique par inhalation.                                                                                               |
| H332          | Nocif par inhalation.                                                                                                 |
| H335          | Peut irriter les voies respiratoires.                                                                                 |
| H336          | Peut provoquer somnolence ou vertiges.                                                                                |
| H341          | Susceptible d'induire des anomalies génétiques.                                                                       |
| H351          | Susceptible de provoquer le cancer.                                                                                   |
| H361f         | Susceptible de nuire à la fertilité.                                                                                  |
| H371          | Risque présumé d'effets graves pour les organes.                                                                      |
| H400          | Très toxique pour les organismes aquatiques.                                                                          |
| H410          | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                               |
| H411          | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                                    |
| H412          | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                                      |
| H413          | Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques                                                           |
| Muta. 2       | Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie 2                                                                 |
| Repr. 2       | Toxicité pour la reproduction, catégorie 2                                                                            |
| EUH208        | Contient D-LIMONENE, LINALOOL, GERANIOL, COUMARIN. Peut produire une réaction allergique.                             |
| Sens. Cut. 1B | Sensibilisation cutanée, catégorie 1B                                                                                 |
| Skin Irrit. 2 | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2                                                                           |
| Skin Sens. 1  | Sensibilisation cutanée, catégorie 1                                                                                  |
| Skin Sens. 1A | Sensibilisation cutanée, catégorie 1A                                                                                 |
| Skin Sens. 1B | Sensibilisation cutanée, catégorie 1B                                                                                 |
| STOT SE 2     | Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 2, Irritation des voies respiratoires |
| STOT SE 3     | Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires |

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

*Fiche de données de sécurité établie par :*  
Ceven'Arômes  
100 Route du pont  
30430 Saint Jean de Maruéjols et Avéjan  
+33 (0)4 66 60 20 92

Date de délivrance : 23/07/2025  
Révisé le : 23/07/2025  
Version : V1



[cevenaromes@yahoo.fr](mailto:cevenaromes@yahoo.fr)  
[www.cevenaromes.fr](http://www.cevenaromes.fr)